

*Le nombre total de joueurs participant à la rencontre est défini par les règlements de la compétition. Parmi cet effectif, onze joueurs, au maximum, dont l'un est le gardien de but, évoluent sur le terrain de jeu. Les autres participent à la rencontre dans le cadre du remplacement tournant.*

*Aucune rencontre ne peut avoir lieu ou se poursuivre si l'une ou l'autre équipe dispose de moins de 8 (huit) joueurs.*

## **ARTICLE 1 | LES REMPLACEMENTS**

### **A – COMPETITIONS FEDERALES**

- ❶ Les rencontres se disputent en utilisant seize joueurs au maximum par équipe. Ceux-ci doivent tous être inscrits sur la feuille de match. Le contrôle de la totalité des licences doit **être effectué avant le match** par les arbitres. Tous les participants à la rencontre doivent être licenciés à la FSGT.
- ❷ Dans le cas où un joueur inscrit sur la feuille de match n'est pas présent lors de la vérification des licences, celle-ci s'effectuera au moment de l'entrée en jeu de ce joueur, obligatoirement à un arrêt de jeu, par les arbitres et le capitaine adverse.
- ❸ Les changements de joueurs sont illimités et peuvent s'effectuer à tout moment de la partie, sans arrêt de jeu.
- ❹ Toutefois, ce changement doit être effectué à proximité de la ligne médiane, sous le contrôle des responsables de club, et **avec l'acquiescement visuel ou verbal** de l'arbitre le plus proche.
- ❺ Lorsqu'un délégué est désigné par le Collectif de gestion, le changement intervient sous sa responsabilité et ne nécessite pas l'acquiescement visuel de l'arbitre.
- ❻ Si un changement de gardien doit avoir lieu, celui-ci s'effectuera pendant un arrêt de jeu.
- ❼ Le remplaçant ne peut pénétrer sur l'aire de jeu **qu'une fois que le remplacé en est sorti**.
- ❽ Si l'une des conditions ❸, ❹, ❼ n'est pas rempli, les remplacements se feront uniquement pendant un arrêt de jeu.
- ❾ Si le joueur remplacé est le capitaine, ce dernier remet son brassard à un autre joueur qui se trouve sur le terrain. Le capitaine devient alors remplaçant et peut reprendre part au jeu à tout moment. Il aura alors le choix de reprendre le brassard de capitaine ou de le laisser au joueur qui en a pris possession lors de sa sortie.
- ❿ Si le capitaine terminant la rencontre est différent de celui inscrit sur la feuille de match, l'arbitre doit l'y notifier.
- ⓫ Le responsable du club peut prendre part au jeu au titre de joueur, et ce, à n'importe quel moment de la partie (respect de la date de qualification), à condition qu'il soit inscrit sur la feuille de match parmi les seize joueurs.



**DISPOSITION III – 1 – A – 1**

Un joueur exclu avant le début du match peut être remplacé par un nouveau joueur.

**DISPOSITION III – 1 – A – 2**

Si en cours de partie l'arbitre s'aperçoit ou est informé qu'un gardien de but a permuté avec un joueur de son équipe (changement de maillot effectué), sans en avoir été informé, il donnera un avertissement pour comportement antisportif aux deux joueurs fautifs, au premier arrêt de jeu s'il n'a pas interrompu la partie.

**DISPOSITION III – 1 – A – 3**

Si par inadvertance il interrompt la partie pour donner ces « sanctions administratives », alors il reprendra le jeu par une balle à terre à l'endroit où se trouvait le ballon au moment de l'arrêt (sauf cas surface de but : disposition I – 5 – B – 2).

**DISPOSITION III – 1 – A – 4**

Si, alors qu'une équipe n'a que huit joueurs, un de ceux-ci quitte délibérément le terrain, l'arbitre aura la possibilité d'appliquer l'avantage. La rencontre sera définitivement arrêtée au premier arrêt de jeu si ce joueur ne revient pas sur le terrain. Il recevra un avertissement dans tous les cas.

**DISPOSITION III – 1 – A – 5**

Seuls sont admis sur le banc de touche, les remplaçants, un dirigeant, un soigneur et un entraîneur.

**DISPOSITION III – 1 – A – 6**

Si, alors qu'une équipe joue à 8, un de ces joueurs se blesse et sort du terrain pendant l'action de jeu alors qu'un de ses partenaires marque un but, le but sera accordé. Le coup d'envoi ne pourra être donné que si le joueur blessé peut revenir ou bien s'il est remplacé par un remplaçant encore disponible. Sans retour du joueur blessé, le match est arrêté.

**DISPOSITION III – 1 – A – 7**

Les remplaçants peuvent procéder à toute remise en jeu à condition qu'ils aient d'abord pénétré sur le terrain.

**DISPOSITION III – 1 – A – 8**

Un remplaçant ne peut exécuter une remise en jeu uniquement que si le remplacement est effectif, c'est à dire le remplacé entièrement sorti du terrain, et que le remplaçant a pénétré sur le terrain.

**DISPOSITION III – 1 – A – 9**

Un remplacement effectué **pendant la mi-temps**, avant la reprise de jeu (y compris le remplacement du gardien), **sans en informer l'arbitre**, n'est pas passible d'un avertissement.

### **DISPOSITION III – 1 – A – 10**

Si un joueur permute avec le gardien de but **entre la fin du match et la séance des tirs au but, sans en informer l'arbitre**, n'est pas passible d'un avertissement.

### **DISPOSITION III – 1 – A – 11**

Le joueur remplacé n'est pas tenu de quitter le terrain au niveau de la ligne médiane.

## **B – COMPETITIONS AUTRES QUE FEDERALES**

Dans les compétitions départementales, régionales, autres que les compétitions fédérales, les modalités suivantes peuvent se rajouter :

①② Dans le cas où une équipe ne serait pas complète « au coup d'envoi », le dirigeant ou le capitaine gardent la possibilité de compléter leur équipe en cours de match, **mais uniquement sur arrêt de jeu**, afin de procéder à la vérification de l'identité ou de la licence du ou des remplaçant(s), en présence des deux capitaines, sous la responsabilité des arbitres désignés.

①③ Même principe pour les remplaçants arrivés « après » le début de la rencontre, sans que ceux-ci n'aient été inscrits sur la feuille de match avant la rencontre.

①④ Dans le cas où une équipe disposerait de plus de seize joueurs, onze d'entre eux seraient inscrits sur la feuille de match avant la rencontre, les autres joueurs pénétreraient alors sur le terrain à un arrêt de jeu, afin de procéder à la vérification de leur identité.



